

**DECISION DU MAIRE, PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR  
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIAUX DE  
CONSTRUCTION ET D'OUTILLAGES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE - 2024/2025**

**N°241003**

Le Maire, Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° ; L 2122-23 et L 2131-2-1° ;

**VU** les articles L2120-1-2°, L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique (CCP) ;

**VU** la délibération n°20/005 du 04 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition de matériaux de construction et d'outillages pour les services municipaux de la Commune de Sainte-Suzanne – 2024/2025 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cet appel à concurrence qui a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (Le QUOTIDIEN et le JIR), sur le profil d'acheteur (<https://ville-saintesuzanne.achatpublic.com>) et sur le site internet de la mairie (<https://ville-saintesuzanne.re>), quatre (4) entreprises ont soumissionné :

N°	ENTREPRISES
1	SARL COMINTER EST
2	MOGALIA PLUS SARL
3	PPG REUNION SAS
4	RAVATE PROFESSIONNEL

**CONSIDERANT** qu'une offre a été déclarée irrégulière et n'a pas été classée pour le lot N°4 car le candidat propose des fournitures non conformes au BPU/DQE transmis par la Pouvoir Adjudicateur;

**CONSIDERANT** que les offres des entreprises restantes sont acceptables financièrement et répondent aux exigences initialement prévues ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse et application du critère unique de jugement des offres (prix en € H.T), il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses pour la collectivité sont les suivantes :

Désignation des lots	Titulaires pressentis	Montant total maximum en € HT
Lot n°1 - <b>QUINCAILLERIE</b>	MOGALIA PLUS SARL	35 000,00
Lot n°2 - <b>BOIS ET MENUISERIES</b>	MOGALIA PLUS SARL	35 000,00
Lot n°3 - <b>PRODUITS DE LA METALLURGIE</b>	MOGALIA PLUS SARL	25 000,00
Lot n°4 - <b>PEINTURE</b>	MOGALIA PLUS SARL	35 000,00
Lot n°5 - <b>PLOMBERIE</b>	MOGALIA PLUS SARL	20 000,00
Lot n°6 - <b>ELECTRICITE</b>	COMINTER EST SARL	35 000,00

**CONSIDERANT** que le pouvoir adjudicateur ayant décidé d'examiner les offres avant les candidatures, il n'a été procédé qu'à l'analyse des candidatures des seuls titulaires pressentis pour chaque lot ;

**CONSIDERANT** que les titulaires pressentis sont considérés comme ayant les capacités économiques, financières, professionnelles et techniques requises pour l'exécution du marché ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le marché ayant pour objet l'acquisition de matériaux de construction et d'outillages pour les services municipaux de la Commune de Sainte-Suzanne – 2024/2025 est attribué aux sociétés suivantes :

Désignation des lots	Attributaires	Montant total maximum en € HT
Lot n°1 - <b>QUINCAILLERIE</b>	MOGALIA PLUS SARL	35 000,00
Lot n°2 - <b>BOIS ET MENUISERIES</b>	MOGALIA PLUS SARL	35 000,00
Lot n°3 - <b>PRODUITS DE LA METALLURGIE</b>	MOGALIA PLUS SARL	25 000,00
Lot n°4 - <b>PEINTURE</b>	MOGALIA PLUS SARL	35 000,00
Lot n°5 - <b>PLOMBERIE</b>	MOGALIA PLUS SARL	20 000,00
Lot n°6 - <b>ELECTRICITE</b>	COMINTER EST SARL	35 000,00

**ARTICLE 2 :** Ce marché s'exécutera suivant les termes des documents contractuels indiqués au cahier des clauses administratives particulières dont les originaux détenus par la collectivité font seuls foi.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site de la Mairie (<https://ville-saintesuzanne.re>). Elle sera en outre notifiée aux entreprises concernées et sera transmise au comptable public et au Directeur Général des Services pour exécution.

**ARTICLE 4 :** Toute personne ayant un intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex, Tél. : 02 62 92 43 60, Télécopie : 02 62 92 43 62, Courriel : [greffe.ta-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-reunion@juradm.fr), adresse internet : <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr> et/ ou exercer :

- un référé précontractuel, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du contrat (article L.551-1 et suivants du code de justice administrative),
- un référé contractuel devant le président du tribunal administratif (L551-13 à L551-23 du code de justice administrative) dans le délai indiqué à l'article R551-7 du code de justice administrative,
- un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles en application de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » dans le délai de deux (2) mois à compter des mesures de publicité appropriées (cf. CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994). Il est possible d'assortir le recours d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat ; les tiers ne

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 974-219740206-20240613-241003\_DEC\_ATT-DE

Berser  
Levraut

- peuvent invoquer que des vices en rapport direct avec l'intérêt lésé dont ils se prévalent ou ceux d'une gravité telle que le juge devrait les relever d'office,
- un recours de pleine juridiction tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution du contrat en application de la jurisprudence du Conseil d'État, Section du 30 juin 2017, n°398445.

Fait à Sainte-Suzanne, le 13 JUIN 2024

Le Maire,



Maurice GIRONCEL